



DEL- 2024 - 043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Jeudi 20 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle du Prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal
EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

OBJET :

**ZONE
D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme
PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A., M
CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C., M
GAULTIER J-L, M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU
B. ; M BAUDRY M.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M.,

SECRETAIRE : M BAUDRY M.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

La définition de ces zones d'accélération ne signifie pas que le projet se fera obligatoirement ou qu'il est techniquement réalisable. Cela signifie que la commune est favorable à un éventuel projet. La décision de réaliser ou non un projet appartiendra au propriétaire. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

M. le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 28 avril 2024 selon les modalités délibérées au conseil communautaire du 15 mars 2024. Aucun avis n'a été recueilli. La délibération sur les modalités de concertation est annexée à la délibération.

Les zones d'accélération ENR retenues sont les suivantes :

Solaire en toiture	Toute la commune
Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES TREIZE VENTS PARKING ECOLE PARKING PLACE SAINT JOSEPH PARKING TERRAIN DE FOOT
Solaire photovoltaïque au sol	STATION EPURATION
Eolien	Pas de zones
Chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, bois énergie)	Toute la commune
Méthanisation	Pas de zones
Hydroélectricité	Pas de zones

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones proposées ci-dessus et figurant sur la carte en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) via la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 24 JUIN 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 25 JUIN 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Regrippière.



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Regrippière.